



Ville de Mèze

N°41

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la Commune de Mèze »

M. Le Maire de ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le diagnostic et le plan d'actions issu de l'étude de la mobilité réalisée sur le territoire communal visant à :

- Favoriser un maillage optimum du territoire à l'échelle globale de la ville,
- Améliorer le cadre de vie et les usages, accompagner l'urbanisation de la ville,
- Favoriser l'apaisement des circulations en centre-ville et développer les alternatives à la voiture,
- Optimiser et redéfinir l'offre de stationnement.

Considérant que le jalonnement dynamique est une solution répondant à l'objectif d'optimisation du stationnement, il est proposé de le déployer pour les 3 grands parkings touristiques de la Ville (Château / Tonnelier / Tambourin). Ce jalonnement permettra d'informer l'utilisateur dès l'entrée de ville, en temps réel de la présence de parkings et du nombre de places disponibles ;

Vu le montant du projet estimé à 78 302.00 € HT ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de déploiement de jalonnement dynamique des 3 parkings touristiques de la Commune de Mèze, dont le montant de l'opération est estimé à 78 302.00 € HT.



Ville de Mèze

N°41

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

| CHARGES | | PRODUITS | | | |
|---------|----------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|---------------|
| | Description | Montant des charges | Origine | Financement total | % répartition |
| 21 | Investissement | | | | |
| | Exercice 2023 | 78 302,00 € | | | |
| | | | | | |
| | | | Département | | |
| | | | Département de l'Hérault | 62 641,60 € | 80% |
| | | | | | |
| | | | Autofinancement | | |
| | | | Ville de Mèze | 15 660,40 € | 20% |
| | TOTAL CHARGES | 78 302,00 € | TOTAL PRODUITS | 78 302,00 € | 100% |

Article 3 : de solliciter une demande de financement au Département de l'Hérault.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 9 mai 2023.

**Le Maire,
Thierry BAËZA.**

